

.....
CABINET
.....

**Arrête n° 306 portant convocation des conseils
de département et de commune en session
inaugurale**

**Le ministre de l'administration
du territoire et de la décentralisation**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 20 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation
administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et
fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à
l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le
fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et des
modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2001-587 bis du 20 décembre 2001 portant nomination
des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;

Vu le décret n° 2002-174 du 23 mars 2002 déterminant le nombre de
sièges par département ou commune et fixant la répartition des sièges par
arrondissement ou district ;

Vu le décret n° 2002-225 du 08 juin 2002 portant convocation du corps
électoral pour l'élection des conseillers locaux ;

Vu le décret n° 2002-341 du 08 août 2002 tel que rectifié par le décret n°
2002-364 du 08 novembre 2002 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4364 du 09 août 2002 portant publication de la liste des
conseillers locaux élus aux conseils de région et de commune à l'issue des
élections locales du 30 juin 2002 ;

Vu l'additif n° 138 du 28 janvier 2003 à l'arrêté n° 4364 du 09 août 2002
susvisé.

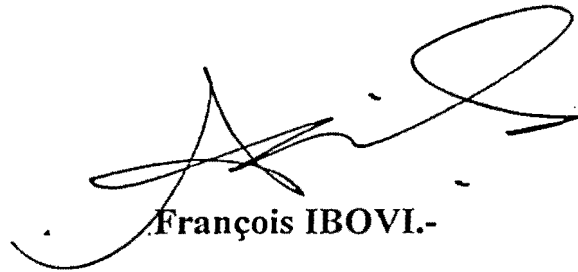


ARRETE :

Article unique : Les conseils de département et de commune sont convoqués en session inaugurale le mardi 11 février 2003 dans chaque chef-lieu de département et dans les communes de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Ouesso et Mossendjo.-



Fait à Brazzaville, le 6 février 2003



François IBOVI.-